



Foire aux questions *version du 4 mai 2020 N° 7 (version évolutive)* Informations complémentaires à celles précédemment transmises par le SE

À usage des directeur-trice-s et des enseignant-e-s

Questions générales (extraits de la FAQ 1 à 12 de l'OFSP)

1. Le principal message a toujours été « restez à la maison ». Est-il encore valable avec les premières mesures d'assouplissement entrées en vigueur le 27 avril ?

Les personnes vulnérables doivent continuer à rester le plus possible chez elles, même après les assouplissements du 27 avril et du 11 mai.

2. Quel est le risque que les enfants transmettent la maladie ?

Les enfants ne tombent presque jamais malade du nouveau coronavirus et ne sont pas considérés comme un grand vecteur de la maladie. Le risque de transmission augmente avec l'âge.

3. Les enfants peuvent-ils fréquenter les places de jeu ?

Oui, mais il est important que les parents des différents enfants respectent les règles de distance. Dans tous les cas, ils respecteront les indications communales.

4. Faut-il porter un masque lors de contacts avec des personnes vulnérables ?

S'il n'est pas possible de garder ses distances, il peut être utile de porter un masque d'hygiène pour protéger les personnes vulnérables. (cf. mesures sanitaires DEF/SE)

5. Serrer la main, faire la bise, prendre un ami dans ses bras : jusqu'à quand ces gestes seront-ils encore proscrits ?

Il est difficile de prévoir une date. Mais les contacts physiques entre personnes n'habitant pas ensemble doivent toujours être évités.

6. Peut-on inviter des amis à la maison ?

Les repas privés en petit comité ne sont pas interdits. Cependant, l'OFSP recommande de réduire les contacts sociaux au strict minimum et de toujours respecter les règles de distance et d'hygiène.

7. La règle selon laquelle il ne faut pas rester plus de 15 minutes à moins de 2 mètres d'une personne malade est-elle toujours en vigueur ?

Oui, le moyen de transmission du nouveau coronavirus le plus connu actuellement est le contact étroit, c'est à dire quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne infectée. Si elle éternue ou tousse, les virus peuvent directement arriver sur les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes. Ce mode de transmission est le vecteur principal. Il semble aussi possible d'être infecté via les mains : les gouttelettes de la toux, des éternuements ou de surfaces contaminées peuvent se trouver sur les mains. Elles passent ensuite à la bouche, au nez ou aux yeux quand on les touche.

8. Peut-on être contaminé en passant à côté d'une personne infectée ?

Il est très peu probable d'être infecté en passant rapidement à côté de quelqu'un. C'est pourquoi l'OFSP ne recommande pas aux personnes saines de porter un masque dans l'espace public.

9. Faut-il éviter de prendre les transports publics, notamment aux heures de pointe ?

Les transports publics peuvent être utilisés, pour autant que les règles d'hygiène et de conduite puissent être respectées. Il faut se référer aux mesures inscrites dans le plan de protection de l'entreprise de transports publics.

Comme auparavant, l'OFSP recommande aux personnes vulnérables d'éviter les transports publics autant que possible.

10. Faut-il se laver les mains après avoir touché les boutons, les mains courantes, les sièges, etc. dans les transports publics ?

Oui, il faut se laver les mains dès que possible et aussi régulièrement que possible. Si vous ne pouvez pas le faire, utilisez un désinfectant/gel/liquide hydroalcoolique. Évitez également de vous toucher le visage. Le gel hydro-alcoolique reste déconseillé pour les enfants.

11. Pourquoi l'enseignement présentiel à l'école obligatoire est-il à nouveau autorisé ?

Les enfants ont un droit à l'éducation. Le meilleur moyen de la leur fournir est l'enseignement présentiel à l'école. Les enfants ont également besoin d'un environnement social, lequel inclut leurs camarades de classe. Pour ces raisons, les écoles obligatoires (primaire et secondaire I) rouvriront le 11 mai, à condition d'élaborer un plan de protection qui inclut tous les enseignants et les élèves.

12. Les parents seront-ils obligés d'envoyer leur enfant à l'école ?

Oui. L'école n'a jamais cessé d'être obligatoire, et elle le reste. Si l'enseignement présentiel est à nouveau autorisé, les parents doivent y envoyer leurs enfants. Si la discussion avec les parents est à privilégier dans un premier temps, les directives en cours pour les absences injustifiées seront appliquées en cas de refus.

Chez les enfants, il n'y a pas d'état de santé impliquant un risque de développer une forme grave du COVID-19. Si un enfant a une maladie chronique (diabète, asthme, etc.), les parents doivent discuter de la situation avec son médecin traitant. Ce dernier fournira un certificat médical à transmettre à l'école.

En règle générale, l'élève qui vit avec une personne vulnérable peut aller à l'école. Cependant, face à une situation particulière avérée et sur présentation d'un document signé par l'autorité parentale, il peut être dispensé de présence en classe.

13. Comment gérer toutes les situations en lien avec la présence ou l'absence d'enseignants ou d'élèves ?

En règle générale, l'élève qui vit avec une personne vulnérable (<https://urlz.fr/cwvP>) peut aller à l'école. Face à une situation particulière avérée et sur présentation d'un document signé par l'autorité parentale et, si possible, d'un certificat médical, l'élève peut être dispensé de présence en classe. Il travaille à domicile selon les indications communiquées par les enseignants et/ou la direction d'école. L'enseignant-e directement concerné-e peut présenter un certificat médical, voire, en cas d'impossibilité, une attestation sur l'honneur certifiant la vulnérabilité au sens de l'ordonnance COVID, s'il-elle est en contact avec des personnes vulnérables. Un travail spécifique sera attribué à l'enseignant-e ne pouvant pas assurer son enseignement en présentiel.

Toutes les situations particulières seront analysées avec bon sens par la direction.

14. Que faire si les parents refusent d'envoyer leurs enfants à l'école ?

Selon les dispositions légales habituelles relatives aux absences injustifiées, le titulaire avertit le directeur qui en informe l'inspecteur pour suite utile.

Organisation générale et principes de reprise

Educanet 2 → cf. Communiqué relatif à la réouverture des classes le 11 mai 2020 [documents officiels](#)

Educanet 2 → cf. Dispositions relatives aux mesures sanitaires du 4 mai 2020 [documents officiels](#)

Personnel enseignant

15. Est-il possible d'organiser des réunions des maîtres avant la reprise ?

Sur invitation de la direction, les enseignants peuvent se réunir dans une salle permettant de respecter la distance sociale. Un gel hydro-alcoolique (GHA) sera à disposition à l'entrée de la salle. Comme tous les locaux, l'espace sera aéré régulièrement. La séparation du corps professoral en groupe pour ces réunions est aussi un signe symbolique fort.

16. Que dois-je faire si je suis une personne vulnérable ?

Il faut rapidement en informer la direction et transmettre le certificat médical attestant la vulnérabilité au sens de l'ordonnance COVID. Vous serez à disposition de la direction pour des tâches spécifiques.

17. Quels enseignants reprennent leur activité le 11 mai ?

En principe, tous les enseignants reprennent leur activité dès le 11 mai selon leur taux d'activité et leur plan hebdomadaire. Les dérogations et les activités compensatoires possibles et éventuelles sont analysées et coordonnées par la direction.

en congé maladie	aucune activité professionnelle
attestation de vulnérabilité COVID	enseignement à distance ou à disposition de la direction
en charge d'étude dirigée ou de soutien hors classe	enseignement à distance ou à disposition de la direction
en charge de médiation	reprise des activités auprès des élèves ou de l'école, enseignement à distance ou à disposition de la direction
absence d'élèves (mercredi matin ou autres)	coordination, enseignement à distance ou à disposition de la direction

18. A quoi faut-il faire attention lorsque je suis en contact avec des adultes ? avec mes élèves ?

La distance sociale doit être respectée entre adultes et en principe entre adultes et élèves. Si l'espace ne permet pas de garder ses distances, on évitera les regroupements de plus de 5 personnes adultes. Dans le cadre de la classe, on évitera de travailler de manière prolongée et de façon rapprochée auprès d'un même élève. Les mesures d'hygiène des mains sont à appliquer régulièrement.

19. Comment gérer les regroupements et les déplacements des élèves ?

Lors de l'arrivée ou du départ de l'école, voire de déplacements vers un autre bâtiment scolaire (salle de gymnastique, bibliothèque, etc.), les élèves peuvent se déplacer de manière ordinaire. L'enseignant-e conservera les distances nécessaires.

Lors des déplacements dans les couloirs, les élèves et les enseignants doivent respecter les mêmes règles. Les possibilités d'aménagement de la grille horaire peuvent permettre la gestion de ces moments.

Les temps de récréation peuvent s'organiser de différentes manières : définition d'espaces réservés aux différents cycles ou degrés, etc.)

Une coordination avec les structures d'accueil est recherchée.

20. Qu'est-ce que je peux mettre en place dans ma classe pour limiter les contacts physiques ?

Il sera privilégié des activités individuelles. On recherchera une organisation spatiale qui restreindra les contacts physiques (éloignement des chaises et/ou des bancs, répartition dans toute la salle de

classe, etc.). Respectant les règles de sécurité ordinaire, l'enseignement à l'extérieur de la classe est possible (espaces verts, cours de récréation, forêt, etc.) avec l'accord de la direction.

Intervenant

21. Les intervenants externes peuvent-ils venir en classe ?

Toute personne intervenant dans l'espace scolaire doit respecter les mêmes règles que les enseignants (cf. mesures sanitaires). La direction d'école décide de la poursuite et des modalités de l'intervention.

Remplaçant

22. Est-ce que les remplacements précédant la fermeture des classes pourront être réactivés ?

Si les besoins sont toujours avérés, les remplacements peuvent reprendre.

23. Y aura-t-il des remplaçants à disposition ?

Selon l'indisponibilité de tel ou tel enseignant et les besoins de l'école, la direction est autorisée à engager des remplaçants. Pour des raisons de suivi de l'élève, elle recherchera prioritairement des personnes à l'interne de l'établissement. Ces remplacements seront rétribués après valorisation du quota habituel des périodes dues à l'école (CO).

Enseignement

24. Quels sont les objectifs des premières semaines de reprise ?

Avec la reprise de l'enseignement présentiel, un soin particulier sera mis ces prochaines semaines sur le rétablissement des liens sociaux entre élèves et entre les élèves et leurs enseignant-e-s. Un retour harmonieux à l'école et dans les activités scolaires passera par la prise en compte des expériences vécues et des émotions ressenties par les élèves dans cette situation de crise sanitaire et de confinement partiel.

Le retour des élèves en classe permettra d'établir un bilan du travail effectué durant la période d'enseignement à distance, de procéder à une première remise à niveau et, dans une perspective de différenciation et de remédiation pédagogique, de consolider les apprentissages réalisés en vue de la reprise de l'année scolaire prochaine. Dans la mesure du possible, ce sera également l'occasion d'aborder de nouveaux apprentissages qui pourront dorénavant se faire en classe. Ainsi pourra éventuellement être compensée une partie du temps en présentiel qui aura manqué de façon à terminer au mieux cette année scolaire.

Dans tous les cas, cette phase d'ajustement se poursuivra à la rentrée scolaire prochaine où les premières semaines de l'année 2020-2021 seront consacrées à une révision des acquisitions scolaires. Chaque enseignant se référera à sa planification annuelle. En complément des fils rouges existants dans certaines disciplines, les animateur.trice.s proposent des pistes concrètes sur le site de la HEP.

25. L'enseignement à distance sera-t-il poursuivi ?

L'enseignement à distance sera uniquement poursuivi pour les élèves qui ne peuvent pas se déplacer en classe pour des raisons avérées (maladies, attestation de vulnérabilité, etc.).

Pour permettre à ces élèves de rester en contact avec l'école, les dispositions transmises par le SE (*Enseignement à distance, Activités mai-juin 2020*) apportent des indications utiles. Sur décision et désignation de la direction, le travail à effectuer pourra être transmis par un enseignant qui n'est pas en charge d'élèves en présentiel. Une coordination avec l'enseignant-e de la classe sera effectuée.

26. Comment gérer la répartition du travail scolaire durant la semaine ou les semaines à mi-temps ?

Pour le degré primaire, la seule semaine à mi-temps (du 11 au 15 mai) permettra essentiellement une remise à niveau au regard du travail effectué durant le confinement. Pour le cycle 2, l'enseignant-e pourra demander des activités ne dépassant pas les 4 x 45' pour les deux jours où l'élève effectuera les tâches à domicile. Celles-ci devront être transmises en début de semaine, dans la mesure du

possible, afin d'éviter que les élèves du 2^e groupe (jeudi-vendredi) doivent effectuer toutes ces tâches le samedi et le dimanche précédant la reprise à plein temps, le lundi 18 mai.

La grille horaire pourra être quelque peu modifiée par le titulaire avec l'accord de la direction.

Pour le degré secondaire I, la répartition du travail est pensée sur deux semaines. Les professeurs transmettront les tâches à domicile selon leur planification. On évitera de demander des tâches qui appellent des temps de correction excessifs. L'enseignement en présentiel est prioritairement axé sur la consolidation des connaissances et les nouveaux apprentissages. Si l'élève n'est à l'école que deux jours par semaine, ses professeurs pourront lui demander d'accomplir au maximum un travail équivalent à 4 périodes de 45' de tâches à domicile pour chacun des trois autres jours. Il est important de souligner qu'il ne s'agit plus d'un enseignement à distance personnalisé. Les plateformes mises en place restent toutefois en fonction et à disposition.

Les disciplines scolaires

27. Y a-t-il des dispositions particulières qui doivent-elles être mises en place pour les disciplines ?

<u>disciplines</u>	<u>mesures sanitaires</u>	<u>remarques</u>
de manière générale...	laver les mains avant le début de la demi-journée, à la récréation et en fin de demi-journée	On évitera les échanges de matériel durant les activités. Il n'est pas nécessaire de laver les objets utilisés par les élèves.
français, mathématiques, géographie, sciences, histoire, ECR, L2, L3, AC&M	limiter les activités de groupes et les contacts physiques	Les MER et autres fournitures sont utilisés individuellement.
EF		Nettoyage du matériel à la fin de chaque cours Accents sur les apprentissages théoriques Activités pratiques à domicile
éducation physique	Un document spécifique sera à disposition sur le site de la HEP.	

La Foire aux Questions est évolutive en fonction des apports de tous les partenaires et de l'évolution des mesures sanitaires et décisions du Chef de département.

Nous vous remercions de poursuivre votre activité avec professionnalisme comme cela a été le cas durant toute cette période de confinement et nous vous souhaitons une sereine fin d'année scolaire.

Le Service de l'enseignement
Jean-Philippe LONFAT, Chef de service